

Euroapi

Décisions de l'associé unique du 30 mars 2022

21^{ème} décision

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

BDO Paris

43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
S.A.S. au capital de € 3 000 000
480 307 131 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Euroapi

Décisions de l'associé unique du 30 mars 2022
21^{ème} décision

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'Associé Unique,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 22^{ème} décision, et que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,4 % du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport et sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission effective des actions de la société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, d'autoriser le conseil d'administration (sous réserve de la transformation préalable de la société en société anonyme à conseil d'administration qui vous est proposée au titre de la 1^{ère} décision) pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Président d'établir un rapport sur cette opération à laquelle le conseil d'administration souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Président s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Président portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 30 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris

ERNST & YOUNG Audit

Eric Picarle

Pierre Chassagne